

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
TEL 02.98.62.14.37
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

RUE R GERARD
BP96
29802 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 91 B 42 / A-987

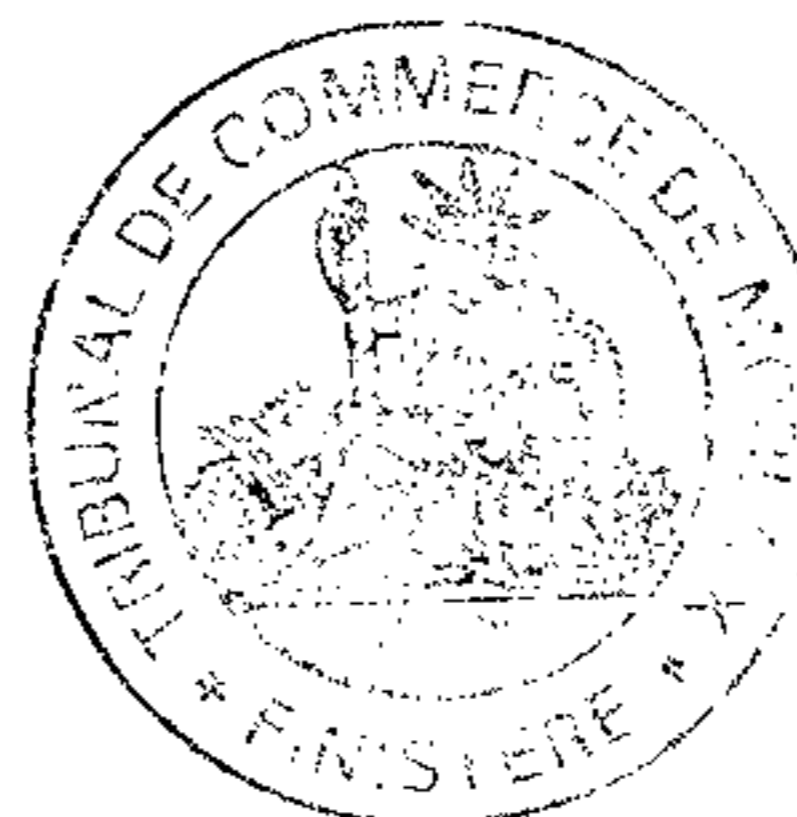
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MORLAIX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/10/2003, SOUS LE NUMERO A-987,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/09/2003
DEMISSION DU CCT ET CCS
NOMINATION D'UN NOUVEAU CCT ET CCS

... CONCERNANT LA SOCIETE
CASTEL PARTICIPATIONS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Z I DU VERN
LANDIVISIAU
29400 LANDIVISIAU

R.C.S MORLAIX 380 886 010 (91 B 42)

LE GREFFIER



CASTEL PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : Z.I. du Vern
29400 LANDIVISIAU
380 886 010 RCS MORLAIX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2003

EXTRAIT

L'an deux mille trois et le vingt neuf septembre, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno MADEC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean BLECON, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 30.000 actions sur les 30.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean BLECON, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société A.C.E., Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer :

- la société BLECON & ASSOCIES, ayant son siège social à ~~GUILPAVAS (29490)~~ - 260 rue Augustin Fresnel, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jean BLECON,
- Monsieur Laurent VRILLON, domicilié à ~~GUILPAVAS (29490)~~ - 260 rue Augustin Fresnel, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société A.C.E.,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Bruno MADEC

